



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/852T

Prolongation de l'arrêté n° 2023/736T du 20 juillet 2023 portant interdiction de stationnement et interdiction de la circulation, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, chemin de Rocourt, à Poissy, jusqu'au vendredi 30 septembre 2023

Le Maire,

Vu la demande en date du 5 septembre 2023, par laquelle la Société Axess sollicite une prolongation des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, chemin de Rocourt, à Poissy, jusqu'au vendredi 30 septembre 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023/736T du 20 juillet 2023 portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, chemin de Rocourt, à Poissy, du mardi 1^{er} août au dimanche 10 septembre 2023,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment, par la Société Axess se déroulent, chemin de Rocourt, à Poissy, du mardi 1^{er} août au dimanche 10 septembre 2023,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le vendredi 30 septembre 2023,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2023/736T du 20 juillet 2023 jusqu'au vendredi 30 septembre 2023 afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023/736T du 20 juillet 2023, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, chemin de Rocourt, à Poissy, du mardi 1^{er} août au dimanche 10 septembre 2023, sont prolongées jusqu'au vendredi 30 septembre 2023.

Article 2 :

Toutes les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2023/736T du 20 juillet 2023 demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 5 septembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**